

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_026

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Objet : Lancement de la procédure de marché public pour l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire (marché CVC)

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	23	29
Date de convocation		
27 mars 2024		
Date de publication		
12 avril 2024		
Transmis en préfecture le		
12 avril 2024		

Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI

Excusé-es :

Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE - Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD - - Aude SIMERMANN procuration à Yves COLOMBAIN - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Rubrique : 1.1.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Pierre BIYELA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le marché public pour l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire arrive à terme le 31 août 2024. Une nouvelle consultation pour ce marché doit donc être lancée.

Le marché à passer concerne la fourniture courante et les services de type CVC (chauffage / ventilation / climatisation).
Pour mémoire, le marché en cours a été conclu en juin 2018 et a été attribué à la SPIE. Il représentait un montant global de 26 551 euros TTC/an.

Il est proposé que le nouveau marché soit conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois (soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 au plus tard).

Le marché est décomposé en 2 parties - forfaits :

- **P2 : Entretien courant**

C'est le contenu minimum d'un contrat d'exploitation. L'exploitant surveille régulièrement la chaufferie, il se charge du réglage et de l'entretien courant des installations (pièces et main d'œuvre).

- **P3 : Garantie totale**

C'est une garantie de résultats. L'exploitant assure que le service fourni par les installations sera continu pendant la durée du contrat avec un niveau de sécurité et de performance élevé. Cette garantie se limite aux organes de la chaufferie : brûleurs, corps de chauffe, circulateurs...

On distingue trois niveaux : gros entretien (prévention ou dépannage), remplacement (usure anormale) et renouvellement (usure normale).

Le montant global du marché est estimé à 35 000 TTC/an en intégrant :

- L'inflation et l'augmentation générale des coûts (estimation)
- Les mises à jour et modifications à effectuer dans la liste des équipements pris en charge par ce marché
- L'ajout d'un P3R (garantie totale pour renouvellement) en cas de panne d'une chaudière, l'âge moyen du parc de production de la mairie étant de 18 ans

La procédure utilisée sera une procédure adaptée selon les dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 21 mars 2023

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve le lancement de la consultation pour un marché public d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

autorise le maire à signer le marché, ses avenants et leurs pièces annexes ainsi qu'à intervenir, et à l'exécuter

certifie que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2024 et suivantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

Le Maire,



Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,



Pierre BIYELA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**